



Climat et environnement : **UN ENJEU SOCIAL !**



LES POSITIONS FORCE OUVRIÈRE



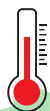
Climat et environnement :
UN ENJEU SOCIAL !

LES POSITIONS FORCE OUVRIÈRE

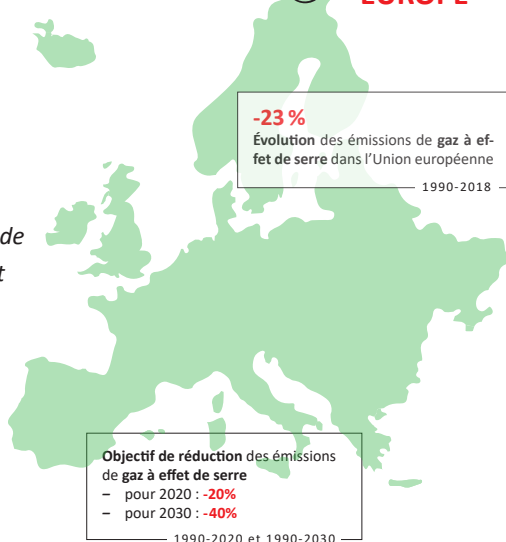
L'ENVIRONNEMENT : UNE PRÉOCCUPATION DE LONGUE DATE POUR FO

La transition écologique est au cœur de l'actualité du fait de phénomènes climatiques associés (élévation de la température moyenne, sécheresses, fonte des glaces, élévation du niveau de la mer, multiplication et renforcement des épisodes météorologiques violents...) et de leurs conséquences (désertification, difficultés d'accès à l'eau potable, impact sur des pans entiers de l'économie tels que les cultures hydrophiles, migrations climatiques...).

Le changement
climatique



Données-clés
EUROPE



L'accord de Paris de 2015 sur le climat vise à contenir le réchauffement global à moins de deux degrés par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette ambition donne lieu à des engagements pris ces derniers mois par plusieurs pays, dont la Chine, qui viennent s'ajouter à ceux déjà pris par l'Union Européenne.

La France s'est également fixé des objectifs : une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici à 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone en 2050. Après un démarrage timide, la baisse de ces émissions en 2019 a été supérieure à l'objectif fixé. Cependant, le Haut Conseil pour le climat considère qu'il faut doubler le rythme dès 2022 pour espérer atteindre la cible de 2030. Le rapport du GIEC 2021 est lui aussi alarmant, tout en considérant que l'humanité peut encore modifier ses comportements pour s'assurer un avenir meilleur.

FACE À L'URGENCE CLIMATIQUE ...

Depuis longtemps, la confédération FO s'est investie sur les questions liées aux préoccupations sur l'environnement, l'écologie et aujourd'hui l'enjeu climatique, notamment dans le cadre de son engagement au sein du Conseil économique et social – devenu CESE avec l'ajout du volet environnemental – comme au plan international, avec la Confédération syndicale internationale, dans le contexte des COP (conférences des parties).

La ligne principale défendue depuis toujours par FO est celle d'une cohérence des politiques économiques avec les objectifs – qui doivent primer – de la justice sociale et de la protection de l'environnement et des conditions de vie des populations.

Les enjeux climatiques sont au cœur de l'actualité, les représentants FO sont amenés à s'exprimer et se positionner sur ces aspects. C'est pourquoi la confédération souhaite partager largement ses positionnements. Ce cahier se propose d'être un outil pédagogique. Ainsi, il présente succinctement la loi et ses thématiques par titre en détaillant à chaque fois les positions et revendications de Force Ouvrière.

...FO s'implique pleinement

FO a mis en place sa propre conférence syndicale permanente sur l'environnement et le climat. Elle mobilise ainsi ses principales fédérations d'industrie et de services ainsi que des responsables locaux impliqués sur ces questions.

Dans cette logique de conciliation des enjeux sociaux, économiques et climatiques, les travaux de la conférence syndicale permanente FO sur l'environnement et le climat ont permis d'identifier des points d'alerte relatifs aux orientations des pouvoirs publics et de construire nos revendications. La Confédération Force Ouvrière a porté ces positions auprès du gouvernement et lors des différentes auditions avec les parlementaires sur le projet de loi de « *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* ».

LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE : PRÉSENTATION DE LA LOI ET DES POSITIONS FO

Cette loi trouve son origine au sortir du grand débat national en 2019. Le Président de la République proposait alors aux Français « une aventure démocratique inédite » : une convention citoyenne pour le climat composée de 150 citoyens tirés au sort censés représenter tous les âges, toutes les classes sociales, tous les secteurs d'activité et toutes les régions de France. Cette convention était présentée comme « une réponse essentielle à la défiance » de l'opinion envers le monde politique. Cela était supposé répondre notamment aux attentes des Français dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Les travaux de la convention, menés d'octobre 2019 à juin 2020, ont abouti à un rapport composé de quarante huit objectifs et cent quarante neuf propositions autour de cinq thèmes : **consommer ; produire et travailler ; se déplacer ; se loger et se nourrir**. Ces mesures visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 40 % d'ici 2030 dans un « esprit de justice sociale ».



Ce texte se veut être la concrétisation législative des propositions de la Convention citoyenne pour le climat. En effet, le Président de la République s'était engagé à ce qu'elles soient soumises « sans filtre » soit au vote du parlement, soit à référendum, soit à application réglementaire directe.

Ainsi, le gouvernement a engagé la procédure accélérée sur ce texte le 10 février 2021. Les débats parlementaires se sont déroulés jusqu'au 28 juin 2021. Le 12 juillet 2021, les députés et les sénateurs ont trouvé un accord en commission mixte paritaire. Et la loi « Climat et résilience » a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat le 20 juillet 2021.

Dans ces différents titres, la loi reprend les cinq thématiques et fait évoluer le droit pénal de l'environnement.

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIÈRE

Force Ouvrière est très réservée sur le principe même des conventions citoyennes, y voyant une remise en cause de la démocratie représentative, légitimée par une élection ou un mandat. Une démocratie dite « *participative* » interroge sur les capacités des individus tirés au sort à représenter les autres citoyens en connaissance de cause et sur leurs responsabilités quant aux décisions prises et leurs conséquences.

Concernant le projet de loi, FO regrette la méthode choisie par le gouvernement pour la consultation des organisations syndicales et patronales : deux réunions à six mois d'intervalle en 2020. Au total, trois ou quatre heures qui ont laissé peu d'espace et de temps aux interlocuteurs sociaux pour faire part de leurs positions et analyses sur des questions importantes.

Lors des auditions à l'Assemblée nationale et au Sénat, FO a systématiquement porté ses positions et revendications en matière d'emploi, de conditions de travail, de salaires et de fiscalité afin que le lien indissociable entre « *justice pour le climat* » et « *justice sociale* », a ffiché comme une priorité, soit une réalité.

CONSUMER



Le titre 1 a pour ambition d'amener les consommateurs à adopter de nouveaux comportements grâce à une meilleure information sur les produits et un soutien aux initiatives générant une baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Ce texte vise tout d'abord à améliorer l'information des consommateurs sur les caractéristiques environnementales des biens et services et à les sensibiliser sur les conséquences du changement climatique de façon pérenne, dès le plus jeune âge, et tout au long de la scolarité.

Ensuite, il élargit les missions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté à l'environnement et au développement durable. Il vient également renforcer la

réglementation relative à la publicité en interdisant la publicité directe sur les énergies fossiles.

Enfin, il met en place un code de bonne conduite sous la forme d'un « contrat climat » entre médias et annonceurs d'une part et le conseil supérieur de l'audiovisuel d'autre part dans le but de diminuer la publicité pour les produits polluants. La loi décentralise la police de la publicité pour la transférer aux maires.

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIÈRE

Le rôle fondamental et continu de l'éducation

FO rappelle son attachement au fondement de l'école Républicaine qui doit permettre l'émancipation des citoyens. La République doit assurer la liberté de conscience et non régenter les comportements des individus. Ainsi il s'agit non pas de formater des individus mais de transmettre aux élèves des connaissances leur permettant de comprendre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du développement durable et de se préparer à l'exercice de leurs responsabilités de citoyens.

La police de la publicité

FO rappelle qu'à ce jour, il s'agit d'une mission exercée au niveau des directions départementales disposant des ressources techniques nécessaires qu'il convient de conforter et de renforcer. Un transfert au niveau des communes conduirait à une police de l'affichage publicitaire appliquée de manière désordonnée et inégale sur le territoire national. Il pourrait également s'accompagner à terme d'une sévère dégradation de nos paysages avec la remise en cause de l'inter-diction de toute publicité hors agglomération, alors qu'actuellement seules quelques activités ont droit à des panneaux dérogatoires en rase campagne. C'est pourquoi FO est fermement opposée à cette décentralisation.

PRODUIRE ET TRAVAILLER



Le titre 2 vise à soutenir un modèle de production décarbonée et plus respectueux du vivant, en favorisant la transparence des entreprises et les investissements moins carbonés. Cela passe plus particulièrement par la protection des écosystèmes, une anticipation des évolutions du monde du travail, un encadrement des activités industrielles et un encouragement à développer une politique plus vertueuse.

Le texte étend l'obligation de la mise à disposition de pièces détachées par les producteurs sur une durée de cinq ans après leur commercialisation et complète la liste des catégories de produits soumis à cette obligation ; des sanctions sont également prévues en cas de non-respect. En outre, il impose aux acheteurs publics de prendre en compte,

dans les marchés publics, les aspects environnementaux des travaux, services ou fournitures achetés.

De plus, le titre fait évoluer la gouvernance de l'emploi dans le but d'anticiper et d'accompagner les évolutions du monde du travail jugées nécessaires pour la transition écologique notamment en

...

insérant la question de l'environnement à la négociation sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Le texte intègre aussi ce sujet parmi les attributions du CSE (Comité économique et social) des entreprises d'au moins 50 salariés. Sur ce point, le texte élargi le stage de formation économique dont bénéficient les membres titulaires du CSE aux conséquences environnementales avec la possibilité de recourir à un expert-comptable sur cette thématique.

En matière d'emploi et de formation professionnelle, le texte ajoute deux représentants au sein du CREFOP (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle). Il confie également aux opérateurs de compétence (OPCO) une mission d'information

et de soutien aux PME (petites et moyennes entreprises) et aux branches professionnelles sur les enjeux liés à l'environnement et au développement durable.

Le titre vise à favoriser le développement des énergies renouvelables et des toits végétalisés. Il étend aussi l'obligation d'installer des systèmes de production d'énergies renouvelables ou des toitures végétalisées sur les surfaces commerciales et les entrepôts d'une emprise de plus de 500 m².

Enfin, il fixe un principe selon lequel aucun réacteur nucléaire ne peut être arrêté en l'absence de capacités de production équivalentes fournies par des énergies renouvelables.

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIÈRE

Les obligations juridiques pour les acheteurs publics

Il s'agit donc d'un instrument qui a toute sa place dans les politiques publiques et dans le cadre de la transition énergétique. En effet, les investissements publics vont produire des effets sur le PIB et auront un impact sur les conditions de vie des ménages et sur l'environnement.

Cependant, l'objectif de la commande publique est souvent guidé par des impératifs économiques. Les acheteurs publics seront donc confrontés à de réelles difficultés pour prendre en compte ces nouveaux critères, notamment dans le contexte actuel de baisse des

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIÈRE

ressources des collectivités territoriales et de la contractualisation des dotations financières de l'État (suppression de la taxe d'habitation en 2023, baisse des impôts de production de 10 milliards en 2021 et baisse des droits de mutation avec la crise sanitaire...).

Par ailleurs, il convient de souligner que la commande publique et les marchés publics sont très souvent guidés par la règle du « *moins disant* » contre celle du « *mieux disant* », qui empêche déjà parfois la prise en compte des aspects relatifs à l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail. Dans ce contexte, il est fort probable qu'il leur soit difficile d'intégrer en plus les aspects environnementaux, sauf à modifier considérablement le code des marchés publics et les pratiques en vigueur.

FO rappelle que les politiques mises en œuvre depuis plusieurs années (RGPP, MAP, CAP 2022) ont considérablement mis à mal les capacités du secteur public à faire face notamment aux impératifs environnementaux, faute de moyens humains et techniques.

Par conséquent, il est indispensable que l'État maintienne ses dotations globales de fonctionnement (DGF), voire les revalorise, afin de répondre à ces nouveaux défis tout en maintenant les services publics de proximité. Ces derniers sont en effet indispensables pour remplir les nombreuses missions transférées depuis des années aux collectivités territoriales et qui vont se poursuivre avec le projet de loi de réforme territoriale 3DS (Décentralisation, différenciation, déconcentration et simplification de l'action publique).

Plus largement, le code des marchés publics doit évoluer afin de favoriser le circuit local dans les réponses aux appels d'offres.

Le renforcement de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

FO est historiquement opposée à une GPEC quand elle n'est qu'un préalable au plan de licenciement. En revanche, FO est favorable

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIÈRE

à la relance de la promotion sociale qui passe notamment, par la reconnaissance et la valorisation des qualifications et par une véritable politique de formation tout au long de la carrière en adéquation avec les besoins en compétences.

Pour FO, dans le cadre de la prise en compte des enjeux de la transition écologique dans la négociation en matière de GPEC, il conviendrait de privilégier le niveau de la branche dans la mesure où les préoccupations environnementales sont de même nature pour l'ensemble d'un secteur d'activité et donc de la branche professionnelle correspondante. Pour autant, eu égard à l'inversion de la hiérarchie des normes et à la suppression du principe de faveur, FO rappelle, pour le contester, que toute entreprise pourrait actuellement déroger dans un sens moins favorable aux dispositions de l'accord de branche négocié en la matière.

Par ailleurs, lorsqu'il y aurait des impacts sur les emplois nécessitant des reconversions, il est important en préalable de mener des réflexions au niveau des territoires concernés afin de trouver des solutions locales avec des projets alternatifs sur le bassin d'emplois et des mesures d'accompagnement pour la période de transition.

Enfin, le contexte de la crise liée à la pandémie a révélé la fragilité de l'industrie en termes de dépendance et de difficultés d'approvisionnement. FO revendique le maintien des sites industriels existants et de tous leurs emplois ainsi que la localisation des futures productions sur notre territoire, en y préservant et en accentuant les investissements et la recherche et développement. Il s'agit donc de mener une réflexion globale sur l'autonomie stratégique de notre industrie.

Nouvelles attributions du Comité social et économique (CSE)

L'élargissement des attributions des CSE aux conséquences environnementales pose plusieurs questions et problèmes. D'une part, le rôle

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIÈRE

premier de l'organisation syndicale et des représentants du personnel est la défense des intérêts matériels et moraux des salariés. Intégrer les enjeux de transition écologique ne doit donc pas les amener à co-décider des mesures qui ne relèvent pas de leur responsabilité. Par ailleurs, l'élargissement de leurs prérogatives ne peut se faire à moyens constants. Or, la loi se limite à proposer d'ajouter les conséquences environnementales à la formation sans temps supplémentaire ni aucune disposition pour renforcer les moyens du CSE (heures de délégation, commissions, expertises...).

Nouvelles nominations aux CREFOP

Pour FO, la composition des CREFOP ne nécessite pas de sur-ajout, leurs membres étant déjà pleinement légitimes pour se saisir des enjeux de la transition écologique en termes d'emplois et de compétences. Les organisations syndicales le font déjà, notamment afin d'assurer la mission des Crefop sur la cohérence des programmes de formation dans la région.

Nouvelle mission au sein des OPCO

Pour FO, cette mesure n'apporte rien d'innovant dans la mesure où les OPCO, par leur structuration même, remplissent déjà cette mission d'information et d'accompagnement des entreprises et des branches professionnelles face aux enjeux de la transition écologique. Cependant, ces sujets seront désormais à traiter spécifiquement, il faut donc des moyens financiers et humains supplémentaires.

Aujourd'hui, malgré ces contraintes dans le cadre du paritarisme, FO s'est saisie du dossier via des initiatives positives telles que la convention passée entre la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et l'OPCO2I avec un budget de 150 millions d'euros pour accompagner les entreprises en période de crise sur l'évolution des compétences et permettre 25 000 parcours de

formation dans le cadre de la relance de l'industrie et de la transition écologique.

Déclinaison de la Programmation pluriannuelle de l'énergie par objectifs régionaux

FO est très mobilisée sur les questions énergétiques. Il est important de rappeler que le mix électrique permet de garantir la fourniture d'électricité à tous à un prix qui reste un des plus bas d'Europe. FO rappelle que la production électrique en France est déjà décarbonée à plus de 90 % avec le nucléaire, l'hydraulique et les énergies renouvelables actuelles. Pour FO, le mix électrique français actuel est bien adapté pour répondre aux enjeux énergétiques futurs, à la fois pour satisfaire la demande tout en répondant aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre sans affecter la croissance. De plus, il participe au développement d'un savoir-faire et de l'emploi.

L'énergie est un bien essentiel, il s'agit donc de raisonner avec pragmatisme en évitant d'arrêter un mode de production tant qu'une alternative ne permet pas de continuer à fournir la même qualité de service. L'adoption de l'amendement du Sénat sur la conditionnalité des fermetures de réacteurs nucléaires dans la loi va dans ce sens. Pour FO, la production et la distribution de l'électricité, mobilisable et pilotable, doivent rester un service public pour assurer une égalité d'accès à moindre coût sur tout le territoire, garantissant notre indépendance et notre sécurité d'approvisionnement énergétiques.

FO est opposée à la régionalisation des politiques énergétiques et environnementales qui pourrait à terme participer au démantèlement du service public national de l'électricité.

Par ailleurs, la production d'énergie doit profiter aux filières industrielles et à l'emploi en France, voire en Europe, et doit éviter de consommer des surfaces agricoles. FO revendique la renationalisation d'EDF en lui donnant le statut d'EPIC (Établissement public à caractère industriel

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIÈRE

ou commercial) afin de faire face aux enjeux de décarbonation de l'énergie et doter la France d'une filière industrielle à la hauteur des enjeux.

FO souligne la nécessité d'un financement public dans le cadre des travaux d'isolation, de remplacement des chauffages fossiles, ou de la recherche publique pour atteindre l'objectif de baisse rapide et massive d'émission de CO₂.

L'essentiel de nos revendications

- Maintenir les dotations globales de fonctionnement de l'État.
- Renforcer les moyens financiers et humains du secteur public dans le cadre de nouvelles missions visant à répondre aux objectifs de la loi climat & résilience.
- Privilégier le niveau de la branche pour les négociations GPEC.
- Créer des emplois de proximité pour concilier réellement les dimensions écologique et sociale.
- Respecter le rôle premier de l'organisation syndicale et des représentants du personnel
- Renforcer les moyens financiers et humains des OPCO pour assurer sa nouvelle mission.
- Garantir la fourniture d'électricité et la qualité de service à tous à moindre coût sur l'ensemble du territoire.
- Renationaliser EDF et renforcer le service public républicain de l'énergie.

SE DÉPLACER



Le titre 3 comprend un certain nombre de mesures qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les différents types de transports : voiture individuelle, transport routier de marchandises et transport aérien.

En premier lieu, ce titre promeut les alternatives à la voiture individuelle et encourage la transition vers un parc de véhicules plus respectueux de l'environnement.

D'ici 2030, les voitures « propres » devront représenter à minima 95 % des voitures particulières neuves. Il favorise également le développement de parkings-relais afin de faciliter les ruptures modales entre voitures particulières et transports en commun.

Il étend l'obligation de mise en place de zones à faibles émissions mobilités (ZFE-m) aux agglomérations de plus de 150 000 habitants et rend obligatoire l'expérimentation de la mise en place de voies réservées sur les routes desservant les ZFE-m. Le texte entérine la décision d'exclure les véhicules « crit'Air 3 » de quarante métropoles d'ici 2025. Pour accompagner cette mesure, un prêt à taux zéro (sous conditions de ressources) est créé à titre expérimental et ce, pour

...

une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour accéder à ce nouveau dispositif, les personnes doivent être domiciliées sur ou à proximité d'une ZFE-m obligatoire. Les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation seront définies par décret en Conseil d'État.

En second lieu, ce titre contient des dispositions visant à réduire les émissions du transport routier de marchandises. La loi acte la suppression progressive, à l'horizon 2030, de l'avantage fiscal sur la TICPE dont bénéficie le gazole consommé par les poids lourds.

Il permet au gouvernement de légiférer par ordonnance pour permettre la mise en place par les régions d'une contribution spécifique assise sur le transport routier de marchandises.

Il intègre également l'obligation d'un enseignement à l'éco-conduite dans le parcours de formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier.

Enfin, le titre vise à limiter les émissions du trafic aérien en fixant notamment un prix du carbone suffisant d'ici 2025. Il interdit les liaisons intérieures au territoire national, dès lors qu'un trajet alternatif, par un autre moyen de transport collectif moins émetteur de CO₂, existe en moins de 2 heures 30.

De plus, la déclaration d'utilité publique en cas de construction ou d'extension d'aérodrome devient impossible (à l'exception des aéroports Nantes-Atlantique et de Bâle-Mulhouse, et des aérodromes des départements et territoires d'outre-mer).

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIÈRE

En préalable, FO dénonce ici une approche partielle du secteur des transports. Certains modes de transports sont ciblés, voire stigmatisés comme l'automobile, le transport routier ou l'aérien, quand d'autres sont totalement absents comme le transport maritime que ce soit au niveau des marchandises ou des croisiéristes, le transport fluvial ou ferroviaire. Pourtant le secteur maritime totalement dérégulé, où la logique de pavillons de complaisance est devenue le standard, a des impacts sociaux et environnementaux indéniables. Il serait urgent de s'attacher à réguler ce mode de transport qui a des impacts beaucoup plus importants que d'autres sur l'environnement.

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIÈRE

Par ailleurs, il est nécessaire de développer des alternatives via l'intermodalité et d'autres modes de transports moins émetteurs comme le transport fluvial de marchandise.

La transition du parc automobile

Pour FO, la transition énergétique passe par une évolution vers une économie décarbonée qui doit prendre en compte la préservation de l'emploi. Il est ainsi fondamental que les pouvoirs publics œuvrent pour la localisation des futures technologies de l'industrie automobile française sur le territoire. Il nous paraît donc nécessaire de rapatrier l'assemblage des véhicules de segment A et B issus des technologies hybrides rechargeables et électriques. Il en est de même pour les filières de puissance électronique et de la batterie.

Par ailleurs, il serait intéressant de prendre en compte le niveau d'émission de gaz à effet de serre sur la totalité de la vie du véhicule de sa conception à son démantèlement (y compris la production et le recyclage des batteries) afin d'évaluer le réel avantage prêté à la voiture électrique dans ce contexte.

Les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)

Pour FO, actuellement, les conditions ne sont pas réunies pour la mise en place d'un tel dispositif. C'est pourquoi FO dénonce la logique des ZFE-m qui va creuser les inégalités. En effet, la mise en place obligatoire de ces zones va peser très fortement sur les salariés les plus précaires vivant en périphérie des métropoles et travaillant dans des entreprises situées en zone urbaine. FO rappelle que ce n'est pas toujours un choix d'habiter loin de son lieu de travail. Ces travailleurs n'ont alors souvent pas d'autre alternative que d'utiliser un véhicule individuel.

Ainsi l'interdiction de circuler des véhicules particulièrement polluants aura des conséquences potentiellement lourdes, notamment pour les travailleurs les plus modestes qui sont dans l'incapacité financière de remplacer leur voiture. En ce sens, pour FO, les mesures d'aides

demeurent insuffisantes que ce soit pour l'achat d'un véhicule électrique neuf (jusqu'à 6000 euros) ou la prime à la reconversion qui a été revue à la baisse. Ces primes ne couvrent qu'une part de l'achat, ce qui reste donc hors de portée pour beaucoup de salariés. C'est pourquoi FO revendique la création d'un prêt à taux zéro pour financer le reste à charge. Lors des auditions, FO a fait valoir cette revendication, qui a été retenue partiellement dans la loi.

Enfin, il est nécessaire de développer les parking-relais gratuits et de proposer des moyens de transport alternatifs notamment pour les travailleurs en horaires décalés et ceux en situation de handicap.

L'enseignement de l'éco-conduite

L'actuel module de formation continue obligatoire (cinq jours tous les cinq ans) est déjà très dense. FO n'est pas opposée à y ajouter l'éco-conduite, qui existe déjà de manière facultative (durée : 4 heures). Cependant, il est indispensable de maintenir le niveau d'enseignement actuel sur l'ensemble de la formation.

Le transport aérien : l'intermodalité train/avion

Pour FO, la stigmatisation du transport aérien relève d'une méconnaissance de la part des pouvoirs publics sur la réalité de la pollution que peut générer ce transport. En effet, avec 918 millions de tonnes de CO₂ rejetées par an dans l'atmosphère, l'aviation civile représente 2,4% de la production humaine de CO₂ et 14% de la pollution émise par les transports. Le secteur du transport aérien est visé en permanence alors qu'il agit depuis longtemps pour maîtriser son impact sur le climat. Il a d'ailleurs déjà réduit ses émissions de CO₂ de 70 % par passagers au kilomètre transportés. Des efforts considérables ont été consentis en recherche et développement, notamment dans la filière des moteurs, afin de mettre au point des nouveaux carburants et des moteurs à faible consommation. Pour FO, il est également essentiel d'inciter la recherche vers l'usage de nouvelles technologies

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIÈRE

et de nouveaux carburants (biokérosène) pour les équipements aéroportuaires et engins de pistes. Enfin, pour FO, la question du roulage au sol des avions est une source de polluants sur laquelle des actions sont possibles.

Ainsi, réduire, voire supprimer les vols court-courriers en France ou à l'échelle européenne pourrait ruiner les efforts de cette industrie ou l'amener à se positionner vers d'autres avionneurs non européens.

De plus, l'interdiction d'effectuer des vols lorsqu'il existe une autre alternative en moins de 2 heures 30 ne sera pas sans conséquences. En effet, cela conduirait non seulement à la disparition de milliers d'emplois mais mettrait aussi en difficulté de nombreux usagers qui doivent se déplacer car l'avion reste le moyen le plus efficace pour réaliser des liaisons transversales, entre métropoles régionales sans passer par la capitale.

Le secteur aérien joue un rôle essentiel pour le développement économique et le désenclavement des territoires. Dès lors, s'il pourrait être tentant d'opposer le train (ou tout autre mode de transport) à l'aérien, cela est un non-sens. FO reconnaît que la progression de chacun de ces modes de transport est indispensable au développement de l'économie et à la croissance. En conséquence, si des règles doivent être élaborées ou modifiées, elles doivent être équitables pour tous les modes de transport afin d'avoir un impact réel sur la protection de l'environnement.

Encadrer le développement des capacités aéroportuaires

Pour FO, l'interdiction de construire ou d'étendre des aéroports n'est pas une réponse à la baisse des émissions de gaz à effet de serre mais c'est une menace pour les emplois. En effet, il est possible aujourd'hui de construire de façon durable en investissant dans des technologies alternatives. Pour autant, ces nouveaux projets doivent s'inscrire dans le cadre de politiques d'aménagement du territoire pour préserver et créer des emplois.

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIÈRE

L'obligation de compensation carbone des vols intérieurs métropolitains pour tous les opérateurs aériens

Cela s'avère être une charge supplémentaire sur les seules compagnies nationales alors que des démarches européennes et internationales sont en cours d'élaboration.

Si l'on veut vraiment agir sur le climat, la préservation de l'environnement passe par des actions fortes, qui doivent être prises aux niveaux national et international. FO propose de mettre fin à la politique de libéralisation-déréglementation du transport aérien. En effet, celle-ci favorise un développement anarchique du secteur aérien, et de ce fait la multiplication des opérateurs, l'intensification de la concurrence et donc la guerre tarifaire.

L'essentiel de nos revendications

- Assurer les moyens de transports garantissant le développement économique et le développement territoriale.
- Favoriser la complémentarité des modes de transports.
- Mettre en place une régularisation et une réglementation afin d'éviter les problèmes de dumping.
- Revoir les conditions d'attribution des dispositifs d'aide à l'achat d'un véhicule « *propre* ».
- Créer un prêt à taux zéro pour le reste à charge lors du remplacement d'un véhicule.
- Le développement et la gratuité des parking-relais.
- Disposer de temps supplémentaire pour la formation des chauffeurs routiers à l'éco-conduite.

SE LOGER



Le titre 4 met en place des mesures en faveur de la construction d'un habitat durable. Il vise notamment à accélérer la rénovation des passoires thermiques afin de permettre à tous de vivre dans des logements bien isolés tout en encourageant la structuration de la filière rénovation du secteur du bâtiment et la création d'emplois.

La loi entérine le diagnostic de performance énergétique (DPE) et apporte une définition de la « rénovation performante » afin d'orienter en partie les aides financières vers des rénovations plus ambitieuses.

De plus, la loi rend obligatoire dès 2022 les audits énergétiques lors des ventes de maisons ou d'immeubles en mono-

propriété considérés comme des passoires énergétiques.

Il interdit également aux propriétaires d'augmenter le loyer des logements classés "F" et "G" à partir de 2023, et élargit cette mesure à une interdiction progressive de leur mise en location : dès 2025 pour les étiquettes "G", 2028 pour les étiquettes "F" et 2034 pour les étiquettes E.

...

En outre, la loi dote le service public de la performance énergétique de l'habitat d'un réseau de guichets d'accompagnement à la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire national. Les guichets proposent un service (gratuit et personnalisé) d'information, de conseil et d'accompagnement. Ils visent à aider les ménages à élaborer un projet de rénovation énergétique et à mobiliser les aides financières publiques ou privées.

En outre, le texte fixe comme objectif de diviser par deux le rythme de l'artificialisation des sols sur les dix prochaines années. Il retient également un principe

général d'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales et sécurise les zones naturelles protégées et sensibles dans le but de renforcer leur protection face à l'artificialisation des sols.

Enfin, il entérine la mise en place d'une stratégie nationale des aires protégées dont l'objectif est de couvrir au moins 30% de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou juridiction française. Il introduit également de nouvelles dispositions adaptant le droit de l'urbanisme au recul du trait de côte.

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIÈRE

Rénover les bâtiments : obligations d'audit énergétique et de diagnostic de performance énergétique

La rénovation énergétique des bâtiments doit être un levier pour concilier les aspects environnementaux et sociaux indispensables à la réussite de toute politique écologique. En effet, c'est une opportunité pour agir sur le climat et pour développer une filière métier de qualité dans le bâtiment.

Pour FO, l'État doit redonner à ses services et en particulier aux directions départementales des territoires (DDT) des moyens d'ingénierie pour porter auprès des collectivités locales, des professionnels du bâtiment et des aménageurs publics et privés, les dispositions des réglementations thermiques des bâtiments. Il doit aussi déployer des équipes projets au sein des DDT et de son réseau scientifique et technique pour s'appuyer sur l'expertise publique et avoir des actions et des réalisations concrètes en matière de recherche et développement.

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIÈRE

Les catégories "F" et "G" représentent environ cinq millions de logements, dont deux millions en location. Pour FO, la question de la précarité énergétique est donc essentielle, car beaucoup de ménages (locataires ou propriétaires) logent dans des « *passoires thermiques* ». L'audit énergétique devra désormais présenter des propositions de travaux permettant d'atteindre la catégorie "D" et "E" avec des mentions obligatoires (impact sur la facture d'énergie, ordre de grandeur de leur coût et les aides publiques existantes).

Pour FO, cela doit s'accompagner d'un programme d'investissement public (État et collectivités) avec le renforcement des aides financières à la rénovation (Eco-prêt à taux zéro ou « *MaPrimeRénov* ») qui doivent être simplifiées et accessibles à tous afin de limiter le reste à charge notamment pour les propriétaires les plus modestes. FO était hostile à la proposition initiale de la convention citoyenne concernant l'obligation de rénovation globale pour les propriétaires occupants d'ici 2030 qui aurait eu des conséquences lourdes pour bon nombre de ménages.

L'État doit également être exemplaire tant sur la rénovation des bâtiments publics que sur les logements sociaux. Les bailleurs sociaux détiennent un patrimoine de 5,4 millions de logements et logent 17% des Français. Il faut souligner qu'ils ont traité, depuis 2013, 100 000 appartements et maisons par an (soit 840 000 logements) réduisant ainsi le taux de passoires énergétiques ("F" et "G") du parc HLM à 7% (il est de 18% dans le parc privé). Pour répondre aux besoins des plus modestes, l'État doit continuer à s'inscrire sur cette trajectoire de rénovation tout en tenant ses objectifs de construction, ce qui n'a pas été le cas en 2020 avec seulement 87 000 permis de construire, alors que l'objectif était de 118 000 sur la France entière.

Enfin, à l'heure où il est indispensable de trouver des investissements pour résorber la pénurie des logements, l'État doit cesser de ponctionner régulièrement Action Logement. FO rappelle que le 1% logement fait partie du salaire différé des travailleurs.

Le gel des loyers des catégories "F" et "G" dès 2023

Cette mesure permet d'encadrer les loyers des passoires thermiques, elle est donc positive pour les locataires. Cependant, FO s'inquiète des conséquences à plus long terme. En effet, lorsque le propriétaire exécutera ses travaux, il s'agira de s'assurer que le locataire n'en supporte pas le coût via une augmentation démesurée des loyers. Il est également indispensable de renforcer les aides au logement afin de garantir l'accès à des logements décents à tous, y compris aux plus précaires. Sinon, l'interdiction progressive de location de ces logements ne sera pas sans conséquence sur le marché locatif.

Mise en place de guichets d'accompagnement à la rénovation énergétique

Pour FO, les guichets uniques sont des leviers essentiels pour accompagner et conseiller les ménages, en limitant le risque d'abus de la part de « *pseudo-professionnels* ». Cela doit rester un service public à part entière et gratuit. Il doit être accessible à tous en évitant le « *tout numérique* », il est donc important de maintenir également un accueil physique.

Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme

Une nouvelle stratégie publique est nécessaire privilégiant la densification urbaine plutôt que son étalement. Il s'agit ici de reconstruire la ville sur la ville plutôt que d'urbaniser les espaces périurbains. Alors que la croissance urbaine continue à un rythme élevé sous la forme d'une expansion vers les périphéries, le développement de villes plus durables est un enjeu pour améliorer la qualité de vie des habitants, assurer le dynamisme des activités économiques et limiter l'artificialisation des sols, la consommation de ressources, la détérioration de la qualité de l'air et de l'environnement.

FO encourage la mise en place de stratégies foncières durables pour lutter contre l'artificialisation des sols. Cependant, elle déplore que

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIÈRE

le commerce en ligne (qui concurrence très fortement le commerce traditionnel) ne soit pas concerné par les limitations d'artificialisation alors que leur besoin en grandes surfaces de stockage va à l'encontre des objectifs de la loi de modernisation de l'agriculture et de la forêt visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles.

Par ailleurs, pour FO, le maraîchage constitue une activité économique importante qu'il faut développer autour des grandes villes. Cela permettra à la fois de réduire les émissions de CO₂, de favoriser les circuits courts et de créer des emplois.

La protection des écosystèmes et de la biodiversité

Pour FO, il est paradoxal que la loi prévoit de protéger les écosystèmes en constituant un réseau d'aires protégées couvrant 30 % du territoire alors même que l'Office Nationale des Forêts (ONF) et les parcs nationaux sont mis à mal depuis de nombreuses années. À l'origine ce sont ces établissements qui étaient chargés de protéger tous les espaces naturels remarquables. Ils seront bientôt gérés par des entreprises privées avec le risque de les voir privilégier la rentabilité et le profit au détriment de la nature. Les attaques permanentes des missions du service public forestier mettent en danger la gestion durable et multifonctionnelle des forêts notamment sur le plan environnemental.

L'essentiel de nos revendications

- Développer une filière métier de qualité dans le bâtiment.
- Mettre en place un programme d'investissement public (État et collectivités).
- Renforcer les aides financières à la rénovation simplifiées et accessibles à tous.
- Accompagner et conseiller les ménages via des guichets uniques gratuits.
- Assurer un logement décent et accessible à tous.

SE NOURRIR



Le titre 5 vise à accompagner la transition écologique de l'agriculture à travers des dispositions de nature législative pour favoriser une agriculture durable et faiblement émettrice de GES basée sur l'agroécologie.

Depuis la loi ÉGAlim, les gestionnaires, publics et privés, de restauration scolaire doivent proposer un menu végétarien par semaine. Avec la nouvelle loi, l'instauration d'un menu végétarien par jour sera obligatoire dès 2023 pour tous les gestionnaires de restauration collective de l'État, des établissements et des entreprises publics « dès lors qu'ils proposent habituellement un choix multiple de menus ».

Les collectivités territoriales volontaires peuvent d'ores et déjà le proposer quotidiennement à titre expérimental dans les

services de restauration collective dont elles ont la charge.

De plus, la loi étend à la restauration collective privée, l'obligation de la loi ÉGAlim concernant l'amélioration de la qualité des repas servis par les collectivités publiques.

Par ailleurs, les stratégies nationales en matière d'environnement doivent désormais être compatibles avec les objectifs du futur plan stratégique national prévu par la réglementation européenne réformant la Politique agricole commune (PAC) et élaboré par l'État en lien avec les régions.

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIÈRE

FO plaide pour une approche territoriale de la souveraineté alimentaire par l'agriculture qui doit demeurer un objectif prioritaire de l'économie française tout en respectant au mieux les ressources naturelles de l'environnement.

Soucieuse de l'avenir du monde agricole, FO se bat notamment pour une PAC sociale, afin de lutter contre le dumping social et salarial dans et hors de l'Union Européenne. Il s'agit d'encourager les productions locales, justement rémunérées, et les filières de production françaises favorables à l'emploi. Il est nécessaire de promouvoir une agriculture et une alimentation durables et de soutenir la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles à la santé des salariés agricoles. C'est pourquoi la PAC doit être réorientée afin de satisfaire les besoins alimentaires, y compris dans le cadre de la solidarité internationale, et de soutenir les évolutions vers des pratiques agronomiques durables.

FO dénonce la création de label type « *Haute Valeur Environnementale* » (HVE) qui n'apporte en réalité aucune plus-value écologique mais qui bénéficie de subventions. Il est important de faire preuve de vigilance vis-à-vis de l'émergence de multiples labels environnementaux. FO est favorable à privilégier la mise en place de labels normatifs.

L'essentiel de nos revendications

- Garantir notre indépendance alimentaire.
- Construire une politique agricole commune sociale.
- Créer des emplois agricoles de proximité pour favoriser les productions locales.
- Garantir une meilleure rémunération des producteurs et des salariés.

RENFORCER LA PROTECTION JUDICIAIRE DE L'ENVIRONNEMENT



Le titre 6 vise à renforcer le droit pénal de l'environnement pour le rendre plus dissuasif en durcissant l'échelle des peines existantes et en complétant l'arsenal judiciaire afin de prévenir et punir plus fermement et plus efficacement les atteintes à l'environnement.

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIÈRE

FO souligne que le volet judiciaire ne peut exister sans les actions nécessaires de contrôle et de préventions, notamment à l'égard des entreprises et acteurs industriels. Ainsi, ces contrôles permettent d'éviter les atteintes à l'environnement et donc de concilier les enjeux environnementaux et économiques.

FO regrette l'absence de moyens pour la police de l'environnement et réitère les observations faites au titre 2 relatives aux acheteurs publics. La protection judiciaire de l'environnement ne peut s'envisager qu'à travers une politique publique cohérente permettant aux acteurs, en l'occurrence ici les inspecteurs de l'environnement, de remplir leur mission avec les moyens humains et techniques à la hauteur de l'enjeu.

NOTE

[illegible]

NOTE

[illegible]





CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

FORCE OUVRIÈRE

Secrétaire confédérale : Béatrice CLICQ
Égalité et Développement durable

141 avenue du Maine, 75014 Paris

Tél. : 01 40 52 85 53

bclicq@force-ouvriere.fr

www.force-ouvriere.fr